

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° II-CF255

présenté par  
M. de Courson et M. Piron

-----

### ARTICLE 58

#### **Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 33, supprimer les mots : « , dans la limite de 0,4 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit une répartition de la dotation de centralité entre une communauté et ses communes membres au prorata du coefficient d'intégration fiscale. Ce coefficient reflète l'intégration financière de l'intercommunalité et en conséquence son degré de mutualisation des charges de centralité. Il est contestable à cet égard de plafonner l'effet de ce coefficient sur la répartition dans les critères légaux de répartition. Cet amendement vise donc à supprimer le plafond appliqué à la part de la dotation de centralité attribuée à l'intercommunalité.